



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 décembre 2024 à 19h00**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
19	29	28

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Nathalie JEAN

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, LEBRE Jean-Marie, BOURGUE Michèle, FANTAUZZO Marie-France, CARELLO Danièle, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, MILAD Lydie, MANDINE David, SBLANDANO Bruno, URAS Patrick, AYME Michel, POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : MICHELOTTI Marie-Line donne pouvoir à CARELLO Danièle, VANHALST Philippe donne pouvoir à VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à RICARD Isabelle, BREBION Pascal donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, COUSTABEAU Gérard donne pouvoir à JEAN Didier, LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny, DIOP Alix donne pouvoir à PIGNOLY Sylvestre, MORENO Manuel donne pouvoir à POSTIAUX Régis

Conseillers Municipaux absents : SERAFINI Audrey

Délibération N° 24/144-

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS VACATAIRES DANS LE CADRE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

Rapporteur : M. Jean-Marie LEBRE

Indique à l'assemblée la nécessité de recruter des agents recenseurs vacataires afin de réaliser les opérations du recensement 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2°,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que le recrutement de 14 agents recenseurs vacataires est nécessaire aux besoins du service afin de réaliser, conformément aux dispositions notamment de la loi n° 2002-276 précitée, les opérations de recensement de la population 2025,

Considérant le recensement général de la population à intervenir du 16 Janvier au 15 Février 2025 ;

Considérant l'allocation versée à la commune par l'Etat pour la mise en œuvre du recensement ;

Considérant les deux sessions de formation préalables au démarrage du recensement ;

Considérant l'opportunité d'établir des recrutements d'agents vacataires pour la période allant du 2 janvier au 22 février 2025 conformément aux préconisations de l'INSEE ;

Indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2024

Application agréée E-legalite.com

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents vacataires pour mener à bien l'opération de recensement,

APPROUVE les conditions de rémunérations énoncées ci-dessous :

- 30 € la session de formation pour tous les agents recenseurs ;
- 50 € au titre d'un forfait pour les déplacements valables pour toute la durée du recensement, pour les agents recenseurs à l'exception de ceux chargés du recensement sur les districts du village (district hors centre-ville uniquement) ;
- 1,75 € par bulletin individuel rempli et signé ;
- 1,20 € par feuille de logement remplie
- Forfait de 60€ pour la tournée de reconnaissance,
- Prime pour les feuilles de logement non enquêtés (FLNE) : 100 € si le taux de logements non enquêtés est inférieur à 2 % des logements collectés

Si l'agent recenseur est un agent communal :

→ Si les tâches d'agent recenseur sont effectuées durant les heures de service habituelles : Ces agents percevront leur traitement normal, avec le cas échéant, une augmentation de leur régime indemnitaire, pour compenser leur nouvelle responsabilité ou les sujétions spéciales demandées pour les besoins de cette mission, selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

→ Si les tâches d'agent recenseur sont effectuées en dehors des heures de service habituelles :

Les agents communaux bénéficieront d'une compensation financière dans les mêmes conditions citées précédemment, via le versement :

- pour les agents à temps non complet : d'heures complémentaires et d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au-delà de la durée légale du travail (35 heures)
- ou pour les agents à temps complet en catégorie C et B : d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

DIT que les crédits correspondants aux dépenses de fonctionnement sont inscrits en section de fonctionnement du budget 2025 de la commune,

DIT que la recette constituée par la dotation forfaitaire allouée à La Roque d'Anthéron est inscrite en section de fonctionnement au budget 2025 de la commune,

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Nathalie JEAN

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le.....
Et de la publication sur le site internet le.....
ou notification le

REÇU EN PREFECTURE
le 27/12/2024
Application agréée E-legalite.com